

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 12
de votants : 14

CONVOCATION DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, 14 avril à 19h30 le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle polyvalente de Chuisnes.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, et M. Romain FILLETTE.

Etaient absents et excusés : Madame Florence NONIS qui donne pouvoir à Madame Christelle BERTHELOT et Monsieur Matthieu CHEMINAIS qui donne pouvoir à Monsieur Romain FILLETTE.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne MENAGER

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de conseil du 17/03/2021.
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
3. Budget Principal de Chuisnes :
 - Vote des taux de fiscalité pour 2021
 - Affectation des résultats 2020
 - Vote du Budget Primitif 2021
4. Dérogation pour maintien de l'école à 4 jours par semaine.
5. Plan de relance sur la continuité pédagogique / Autorisation de signature.
6. Acceptation du devis pour curage du lagunage.
7. Acceptation du devis pour reprises sur la station suite au rapport de diagnostic de la station d'épuration.
8. Acceptation du devis pour l'achat d'un défibrillateur externe.
9. Renouvellement du contrat de SEGILOG pour 3 ans (prestataire logiciels Milord)
10. Compte rendu du Conseil d'Ecole du 09/04/2021.
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de Gestion et Prévention des déchets 2021.
12. Questions et informations diverses.

L'approbation du compte rendu de conseil du 17/03/2021 est reportée au prochain conseil municipal.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Madame Christelle BERTHELOT informe le conseil municipal des points abordés lors de la commission culture du 31 mars dernier:

- Présentation de la médiathèque intercommunale.

- Présentation du projet festival itinérant sur un week-end et cinq pôles géographiques concernés. Le déplacement se fera en vélo entre chaque pôle. La date envisagée sera le premier week-end de septembre.

Le Maire informe le Conseil Municipal des points abordés lors du dernier Conseil communautaire du 29 mars dernier :

- Le label « Terre de Jeux 2024 » est demandé.
- Zone d'activités de Courville : une parcelle a été vendue à l'entreprise Julien TP de Pontgouin.
- Votes des différents budgets 2021 et des taux de fiscalité sans hausse par rapport à 2020.
- Création d'une maison de santé à Illiers et d'un centre de loisirs à Bailleau-le-Pin.
- Réflexion sur les cours d'eau : études prévues en 2021 et 2022, les travaux sont envisagés à partir du 01/01/2023 C'est le SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir) qui va gérer ces études et ces travaux.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.

Délibération n° 27-2021

Monsieur le Maire rappelle les taux 2020 et propose de reconduire pour 2021 les mêmes taux d'imposition des 2 taxes directes locales. Concernant la Taxe Foncière sur le bâti foncier, le taux de 2021 correspondant au taux communal de 18,35 % additionné du taux départemental de 20,22 % soit 38,57 %. La commune perçoit pour 2021 les recettes du conseil départemental pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 30,28 %.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 28-2021

Le Maire, Jacques MAUPU, expose :

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Chuisnes, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture se présente ainsi :

- En section de fonctionnement un excédent de :	418 863,39 €
- En section d'investissement un déficit de :	-2 153,40 €
Soit un excédent global de	416 709,99 €

Compte tenu du déficit d'investissement de 2 153,40 €, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 153,40 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) l'excédent de 416 709,99 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'affecter le résultat 2020 du Budget Principal comme suit :
 - 2 153,40 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - 416 709,99 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
-

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES POUR 2021.

Délibération n° 29-2021

Le Maire, Jacques MAUPU, présente le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 087 944,99 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 830 802,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif communal de 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 087 944,99 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 830 802,39 €.
-

DEROGATION POUR MAINTIEN DE L'ECOLE A 4 JOURS PAR SEMAINE.

Délibération n° 30-2021

Le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire indique qu'il convient de demander de nouveau cette dérogation accordée en 2018 et sachant que le conseil d'école s'est prononcé favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation pour le maintien de l'école à 4 jours par semaine à compter de la rentrée de Septembre 2021,
 - Sollicite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir, une dérogation autorisant la mise en place de cette organisation de la semaine scolaire dès la rentrée de Septembre 2021.
-

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE PLAN DE RELANCE SUR LA CONTINUTE PEDAGOGIQUE.

Délibération n° 31-2021

Le Maire expose :

Dans la même logique que précédemment un plan de relance a été présenté par le Gouvernement pour favoriser la transformation numérique de l'enseignement, notamment

pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce plan de relance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance – continuité pédagogique pour un socle numérique dans l'école Antoine Furetière.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Acceptation du devis de curage du lagunage :

Le Maire présente au conseil municipal les 2 devis reçus en mairie. L'un de la société AB (Assainissement Bertrand) pour un montant de 13 966 € HT (correspondant à 100m³) et l'autre de la société SVR qui a établi 3 devis comme suit :

- Devis pour l'étude pour 2 812 € HT
- Devis pour évacuation des boues avec un tonnage de 350 m³ à extraire pour 74 613 € HT
- Devis pour évacuation des boues avec un tonnage de 700 m³ pour 130 022 € HT.

Le Maire indique qu'une demande de subvention de 80 % sera demandée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur Romain FILLETTE souhaite comparer des devis avec un tonnage d'évacuation des boues comparables, il propose de retrouver le plan de récolement afin de savoir quelle quantité de boues est à extraire en sachant que depuis sa création le lagunage n'a jamais été curé (environ 20 ans).

Le Maire propose de reporter au prochain conseil l'attribution du marché de curage du lagunage.

ACCEPTATION DU DEVIS POUR REPRISES SUR LA STATION D'EPURATION

Délibération n° 32-2021

Le Maire expose :

Suite au déplacement d'un technicien pour établir un diagnostic de la station d'épuration, il apparaît nécessaire de réaliser une intervention pour le démontage et la réparation de l'ouvrage de chasse JVAH, le remplacement de deux poires de niveau, la rehausse des 36 diffuseurs inox du premier étage, la réparation des diffuseurs PVC du second étage et des cheminées d'aération.

Le montant de la prestation s'élève à 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise OPURE située à BEAUMONT-LOUESTAULT (37360) pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC, afin de réparer les pièces défectueuses de la station d'épuration.

Achat d'un défibrillateur externe :

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est dans l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2021 d'installer un défibrillateur externe. Celui-ci sera installé sur la place de l'Eglise. Son coût est de 1 434 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONTRAT DE SEGILOG / RENOUELEMENT POUR 3 ANS.

Délibération n° 33-2021

Le Maire expose :

Le contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services avec la société SEGILOG étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le contrat tel que proposé et autorise le Maire à le signer.
-

ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR LA MISSION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.

Délibération n° 34-2021

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), transfert de biens entre anciens (nes) EPCI/communes aux nouveaux (elles) EPCI/ communes nouvelles, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIRTOM :

Le Maire donne un bref résumé du rapport annuel 2020 du SIRTOM envoyé à tous les conseillers. Le conseil municipal prend acte de ce rapport et indique qu'une réunion est fixée le 17/06 avec le président du SIRTOM.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Madame Ménager indique que le bric-à-brac est décalé au 28 et 29 Août et par conséquent le feu d'artifice sera tiré le samedi soir.

➤ Le banquet communal du 11 novembre est pour l'instant maintenu et l'animation est réservée (M. Bodin).

➤ Madame Berthelot indique que suite à la commission des aînés, la CARSAT propose de subventionner des actions comme la remise à niveau de conduite automobile et prévention routière, l'acquisition de vélos électriques afin de créer du lien intergénérationnel, création d'un contrat civique qui pourrait aider les aînés au niveau informatique et organiser les ateliers afin que les seniors puissent renouer le contact avec l'extérieur. La commission a décidé de faire un sondage auprès des chuisnoises et chuisnois retraités de plus de 60 ans. Un résumé des réponses sera présenté lors du prochain conseil municipal.

➤ Le Maire indique qu'une dérogation auprès de la préfecture a été validée pour installer le bureau de vote à la salle polyvalente.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 14 Avril 2021

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,